

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT
à l'interpellation José Durussel - Le loup chez nous, à quel prix ?

Rappel de l'interpellation

La présence du loup en plaine s'est confirmée depuis la fin de l'année 2013 avec au moins deux cas où il y a eu attaques et morts de moutons. Les loups ont même pu être pris en photo et filmés par des citoyens à la Vallée de Joux.

Les éleveurs sont inquiets de la présence de ce grand carnivore dans nos régions. Certes, des mesures avaient été prises par la Confédération avec la mise en place du " Concept Loup " réalisé sous la conduite de l'Office Fédéral de l'environnement, notamment en prévoyant d'intensifier la protection des troupeaux par des chiens dressés à cet effet.

En 2008, le Conseil d'Etat a instauré un groupe de coordination grands carnivores et, en 2011, il a interpellé la Confédération afin de solliciter une marge de manoeuvre plus importante face à la problématique des loups et lynx, eux aussi très présents.

Donc, après l'évolution de la situation, je me permets de poser les questions suivantes :

- 1. A ce jour, pouvez-vous identifier les effectifs présents sur notre territoire ?*
- 2. Le Conseil d'Etat a-t-il déjà étudié la possibilité de protéger également les troupeaux de bovins ?*
- 3. Ces loups se sont-ils déplacés ou ont-ils été déposés illégalement ?*
- 4. A ce jour, quel est l'impact de ces deux carnivores sur le gibier ?*
- 5. Des demandes d'autorisations de tir ont-elles déjà été faites à la Confédération par l'Etat de Vaud ?*
- 6. Le financement pour la protection et le dédommagement est-il assuré ?*

Souhaite développer.

(Signé) José Durussel

Réponse du Conseil d'Etat

1 INTRODUCTION

Vers la fin du 19^{ème} siècle, les loups ont été systématiquement tirés, capturés et empoisonnés en Suisse, mais aussi dans une grande partie de l'Europe. En Italie, en Espagne ainsi qu'en Europe de l'Est et du Nord, de petits effectifs de loups ont survécu. Depuis leur mise sous protection en 1972 en Italie, les populations de loup se sont rétablies et leurs aires de répartition se sont à nouveau étendues jusque dans les Alpes. En ratifiant la Convention de Berne en 1979, la Suisse s'est engagée à soutenir les efforts de protection consentis au plan international pour cette espèce qui figure parmi les "espèces de faune strictement protégées".

Le retour du loup en Suisse remonte à 1995. En 2012, une première reproduction avérée a eu lieu dans

le canton des Grisons avec constitution d'une première meute. Selon les estimations du KORA - en charge sur mandat de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) du monitoring de cette espèce au niveau national - à fin 2013 le nombre d'individus identifiés génétiquement en Suisse au cours des deux dernières années était de 17. Parmi ceux-ci, on trouve la meute de Calanda constituée de 2 individus adultes et de leurs 5 louveteaux nés en 2012, 2 individus résidents, l'un localisé dans les Préalpes fribourgeoises et bernoises et l'autre dans la région de l'Entlebuch, enfin 8 autres individus non sédentaires localisés principalement dans l'Arc alpin.

La présence du loup dans le canton a été confirmée en 2007 dans les Alpes vaudoises. A ce jour, seuls des individus solitaires ont été observés, comme ce fut le cas entre décembre 2013 et janvier 2014 sur le Plateau, puis dans le Jura.

2 RÉPONSES AUX QUESTIONS DE L'INTERPELLATION

2.1 A ce jour, pouvez-vous identifier les effectifs présents sur notre territoire ?

Contrairement au lynx, les loups ne peuvent que rarement être distingués individuellement sur des photos, c'est la raison pour laquelle il n'est pas possible d'estimer leurs effectifs à l'aide de la méthode de capture-recapture photographique. La présence d'un loup dans un territoire donné est surtout prouvée par des échantillons génétiques tels que la salive prélevée sur les animaux sauvages ou domestiques victimes d'une attaque et les crottes prélevées aux alentours. Sur cette base, il est ainsi possible de déterminer génétiquement le nombre minimum de loups présents en Suisse pour une période donnée. Des données complémentaires peuvent être fournies par des photos prises par des pièges photographiques ou par des personnes ayant observé un loup.

Les observations faites à ce jour dans le canton et les analyses réalisées par le KORA avec les surveillants de la faune montrent qu'il n'y a pour le moment pas de loups résidents dans le canton, mais des passages sporadiques d'individus.

Il est trop tôt aujourd'hui pour dire si l'individu identifié à la Vallée de Joux, originaire des Grisons, va s'établir dans la région ou s'il est seulement de passage, étant admis qu'il a déjà parcouru plus de 400 km depuis son lieu de naissance.

2.2 Le Conseil d'Etat a-t-il déjà étudié la possibilité de protéger également les troupeaux

Depuis 2006, l'association suisse de développement de l'agriculture et de l'espace rural (AGRIDEA) mène un projet pilote dans le Jura sur le thème des vaches allaitantes et des chiens de protection. Des tests sont en cours depuis 2011 dans les Alpes vaudoises, où plusieurs chiens de protection ont été intégrés dans des troupeaux mixtes composés de moutons, chèvres et vaches, ainsi que dans des troupeaux de vaches allaitantes. Jusqu'à présent les résultats sont positifs : les animaux domestiques, y compris les vaches mères, acceptent les chiens de protection. Il reste à vérifier si ces derniers protègent réellement le troupeau en cas d'attaque de grands carnivores.

Les suivis conduits à l'étranger montrent que le risque d'une attaque d'un troupeau de bovins par des loups solitaires est faible. En présence de meutes, 90% des attaques arrivent pendant les deux premières semaines après la mise bas. En France, les attaques sur les bovins représentent moins de 2% des dégâts globaux enregistrés.

La protection des troupeaux est depuis le début de cette année inscrite tant dans l'ordonnance sur les paiements directs versés dans l'agriculture (contribution d'estivage maximale pour les moutons gardés en pâturage tournant, assorti de mesures de protection) que dans l'ordonnance sur la chasse (vulgarisation désormais à la charge des cantons). Les services en charge de l'agriculture et de la conservation de la faune ont prévu d'accompagner cette nouvelle répartition des tâches en renforçant

l'information et la vulgarisation auprès des exploitants avec les structures cantonale existantes, à savoir la surveillance de la faune et la vulgarisation agricole déléguée à la profession.

Ainsi, la composition du groupe de travail cantonal de coordination "Grands carnivores", instauré dès 2008 par le Conseil d'Etat, a été complétée par un représentant des éleveurs de vaches allaitantes et un conseiller agricole, responsable du Groupe Montagne de ProConseil et représentant de la vulgarisation agricole cantonale.

En matière d'information et de prévention à moyen terme, il a été convenu qu'à l'avenir, ce serait le mandat de prestations GestAlpe - plateforme d'information et de vulgarisation pour les alpages vaudois - qui engloberait la coordination de la vulgarisation en matière de protection des troupeaux pour le canton de Vaud, ce également en dehors de son périmètre habituel d'intervention si cela s'avérait nécessaire. Cette prestation est incluse dans la nouvelle convention GestAlpe 2014-2018 entre le DECS et les associations délégataires des tâches de vulgarisation alpestre, Prométerre et la Société vaudoise d'économie alpestre.

Une première information sur le sujet est prévue ce printemps dans le bulletin GestAlpe Info et les mesures de vulgarisation adéquates seront élaborées dans le cadre du programme annuel 2014. Dès 2015, c'est le secrétariat GestAlpe qui traitera les demandes des agriculteurs concernés et fournira les informations sur les mesures de gestion et de protection des troupeaux à mettre en œuvre dans les périmètres de prévention. Avec l'arrivée du loup dans le Massif du Jura, le canton est en effet dorénavant concerné par un deuxième périmètre de prévention, qui s'étend de l'ouest du Jura vaudois jusqu'au

Jura neuchâtelois (inclus).

AGRIDEA, responsable de la coordination nationale pour la protection des troupeaux, continuera son travail d'appui aux éleveurs en cas d'urgence ou d'attaque, en partenariat avec les surveillants de la faune du canton, ainsi que l'encadrement de la mise à disposition des chiens de protection pour les bergers.

2.3 Ces loups, se sont-ils déplacés ou ont-ils été déposés illégalement ?

Le Laboratoire de biologie de la conservation de l'Université de Lausanne a pu confirmer par une analyse génétique, que l'ADN prélevé sur la dépouille du chamois de la Vallée de Joux, le 4 janvier 2014, victime d'une attaque d'un loup, appartenait à un loup, né en 2012 et issu de la meute du Calanda dans le canton des Grisons. Ce loup, nommé M38, a été identifié génétiquement pour la première fois le 21 mars 2013 à Haldenstein (GR). Depuis, il s'est déplacé à plusieurs reprises entre les Grisons et le Valais où sa présence, confirmée par son ADN, a été attestée le 12 septembre 2013, près de Loèche-les-Bains. Le loup, vu à la Vallée, s'est donc déplacé naturellement des Grisons dans le Jura, via le Valais.

Il est démontré que les loups isolés sont passibles de déplacements sur de très longues distances. Les loups vus ne sont donc pas des loups déposés illégalement ou évadés de parcs zoologiques, mais bien des individus erratiques en provenance des Grisons. Le canton s'est par ailleurs assuré que les 5 loups détenus dans le Juraparc étaient bien présents dans leur enclos en janvier et février 2014. Un contrôle du registre des morts et naissances de loup du Juraparc au Mont d'Orzeires a montré que ces loups sont d'origine balkanique, ce qui les distingue très clairement sur le plan génétique des loups de souche italienne, dont est issu le loup vu cet hiver dans le canton.

Le patrimoine génétique du loup M38, de souche italienne, très différent de celui des loups du Juraparc du Mont d'Orzeires, d'origine balkanique, confirme la progression et l'expansion naturelle de cette espèce depuis les Alpes.

2.4 A ce jour, quel est l'impact de ces deux carnivores sur le gibier ?

Lors de son passage dans le canton de Vaud, le loup M38 a dévoré un chamois, qui a été découvert par des habitants du village des Charbonnières, à la Vallée de Joux. A ce jour, l'impact du loup sur le gibier peut être considéré comme insignifiant.

Pour ce qui est du lynx, l'impact de ce carnivore sur le gibier peut être localement important, mais il reste difficile à chiffrer avec exactitude car les effectifs absolus des ongulés ne sont pas connus. L'évolution de ceux-ci d'une année à l'autre a en effet des causes multiples, comme le succès de reproduction, l'impact de la chasse (le plan de tir et sa réalisation), les maladies, les conditions météorologiques ou la mortalité accidentelle due au trafic. A titre d'exemple en 2013, 984 chevreuils ont péri des suites d'une collision avec un véhicule ou un train, contre 1'542 prélevés par les chasseurs.

A noter que dans le Jura vaudois, où l'on avait mesuré une densité élevée de lynx durant l'hiver 2011/12 au moyen de la méthode de capture-recapture photographique, les populations de chevreuil montrent un léger accroissement et les dégâts liés à l'abrouissement en forêt croissent également.

2.5 Des demandes d'autorisation de tir ont-elles été faites à la Confédération par l'Etat de Vaud ?

A ce jour, l'Etat de Vaud n'a pas adressé de demande d'autorisation de tir à la Confédération, ni pour le lynx, ni pour le loup, car les critères pour prétendre à une telle demande, par ailleurs spécifiques à chacune de ces deux espèces, ne sont pas remplis.

Pour le loup, le Plan loup suisse, qui régit les compétences entre la Confédération et les cantons en matière de tir de loup, précise que pour prétendre à un tir, il faut que le loup ait dévoré au moins 35 animaux de rente au cours de 4 mois consécutifs ou 25 animaux de rente en un mois. A ce jour, le loup M38 a dévoré 4 moutons lors de son passage en plaine en décembre 2013.

Pour le lynx, les critères à remplir sont de différentes natures. Outre la preuve à fournir que les effectifs de lynx croissent, il faut démontrer que les possibilités d'exploitation cynégétiques des chevreuils et des chamois ont fortement diminué au cours des dernières années et que la régénération des boisés dans le périmètre d'intervention est assurée sur au moins 75% de la surface sans mesures techniques de protection contre l'abrouissement. Actuellement dans le Jura, ce dernier critère n'est pas rempli et les dégâts liés aux ongulés sur la forêt sont importants.

Si l'Etat n'a pas demandé d'autorisation de tir, il s'est adressé à de nombreuses reprises à l'OFEV pour obtenir des précisions sur les critères à remplir, le sensibiliser sur les efforts importants et de longue durée que le canton devra engager pour obtenir les données demandées. Il a enfin demandé à pouvoir bénéficier de manière préférentielle des possibilités de transferts de lynx dans des pays du Sud ou de l'Est. Cette demande a été entendue puisque 2 lynx ont été capturés en ce début d'année dans le Jura vaudois et transférés à l'étranger. Par ailleurs, 3 lynx sont morts en 2013 des suites d'un accident avec une voiture et un train et 2 autres individus ont été trouvés morts en 2014 (l'un à L'Abbaye, l'autre à St-Cergue).

2.6 Le financement pour la protection et le dédommagement est-il assuré ?

Oui, la procédure pour le dédommagement est en vigueur depuis la réapparition du loup en 2007 dans les Alpes vaudoises et les moyens financiers actuels sont suffisants, compte tenu du faible nombre de loups présents et du nombre très limité de dommages au bétail imputables aux grands carnivores dans le canton.

Les dommages causés par le loup et le lynx sont indemnisés par la Confédération et les cantons, conformément à l'art. 10, al. 1 à 3, OChP et à l'art. 61 de la Lfaune. En cas d'attaque contre les

animaux de rente, la Confédération participe aux coûts d'indemnisation à raison de 80%, selon les valeurs de référence des fédérations nationales d'élevage.

Les montants versés ces cinq dernières années par le canton pour des dommages ont varié entre CHF 0.- et CHF 24'850.-. Depuis 2012, en raison des mesures de prévention prises, ces montants ont été inférieurs ou égaux à CHF 1'000.-.

S'agissant du financement des mesures de protection, depuis 2014, selon l'ordonnance fédérale sur la chasse, deux mesures restent soutenues : les chiens de protection avec CHF 1'200.- et le renforcement des clôtures financé à hauteur de CHF 70.-/mètre. Toutes les autres contributions qui étaient versées dans le cadre des projets pilotes des années passées n'existent plus. Les contributions pour les alpages sont, quant à elles, remplacées par les contributions d'estivage dans le cadre du développement des paiements directs de la PA 2014-2017.

Les mesures de vulgarisation en matière de protection des troupeaux, dont la charge de l'exécution vient d'être transférée aux cantons par la Confédération, font l'objet d'une dotation budgétaire supplémentaire de CHF 10'000.- dès 2014 au sein du centre financier du SAGR, au titre des subventions aux organisations privées (GestAlpe). La conception des mesures ad hoc dans le courant de cette année permettra néanmoins d'affiner le dispositif et d'en préciser le contour financier pour les exercices ultérieurs.

3 CONCLUSION

La problématique des grands carnivores est prise au sérieux par le Conseil d'Etat, quand bien même le nombre d'animaux de rente tués par des grands carnivores depuis 2012 est faible.

Le Conseil d'Etat entend en conséquence poursuivre les démarches et mesures tests mises en place dans le canton par AGRIDEA, avec le soutien financier de la Direction générale de l'environnement pour assurer la protection des troupeaux de bovins.

De même, il valide le principe d'intégrer des représentants des éleveurs et de la vulgarisation dans le groupe de coordination "Grands carnivores" pour répondre au plus près aux besoins et préoccupations du milieu agricole. Il demande par ailleurs à ce que ce groupe anticipe et veille à proposer des solutions adéquates, également si des attaques de grands carnivores devaient se reproduire hors des périmètres d'intervention du Jura et des Alpes.

Le Conseil d'Etat précise qu'il sera amené cet été à prendre position de manière formelle sur l'adaptation des concepts de gestion des grands prédateurs, que le Conseil fédéral est chargé de conduire en concertation avec les autres pays pour minimiser durablement les dégâts causés par le lynx, le loup et l'ours, tout en répondant aux obligations internationales.

Il confirmera lors de cette procédure d'audition, la nécessité de pouvoir prendre des décisions rapides - et cela quelle que soit l'autorité compétente - en cas de dégâts sur les animaux de rente imputables à une meute de loups.

Le Conseil d'Etat entend enfin maintenir le suivi des populations des grands carnivores et faire valoir la possibilité de transfert de lynx, en attendant de disposer des données fondées permettant de justifier, si nécessaire, une demande d'autorisation de tirs auprès de la Confédération.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 4 juin 2014.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean